



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2011049-0001**

**signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre  
le 18 Février 2011**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de  
l'Indre  
Service de la Protection des Populations  
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté portant ouverture d'enquête publique confondue sur les demandes présentées par la COVEDd"étendre et de poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur le site du « Porteau », sur le territoire des communes de Châtillon-sur- Indre et du Tranger, et d'instituer des servitudes d'utilité publique autour du projet d'extension du centre de stockage de déchets non dangereux.



## PRÉFECTURE DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
**Unité protection de l'environnement**  
Mme Martine AUBARD  
Tel : 02 54 60 38 09  
Martine.aubard@indre.gouv.fr

### ARRETE

**portant ouverture d'une enquête publique confondue sur les demandes présentées par Monsieur le directeur de la Société COVED en vue :**

- **d'étendre et de poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur le site du « Porteau », sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger,**
- **d'instituer des servitudes d'utilité publique autour du projet d'extension du centre de stockage de déchets non dangereux.**

### **LE PREFET DE L'INDRE, Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment le livre V ;

**Vu** la nomenclature des installations classées et en particulier les numéros de rubriques 2710 , 2760 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-04-0067 du 3 avril 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2000-E-1855 du 05/07/2000 autorisant la société COVED SA à exploiter une installation collective de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Indre, au lieu dit « Le Porteau » ;

**Vu** le dossier déposé le 1<sup>er</sup> avril 2010, par Monsieur le directeur de la Société COVED en vue d'étendre et poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur le site du « Porteau » sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger, et d'instituer des servitudes d'utilité publique autour du projet d'extension du centre de stockage de déchets non dangereux ;

**Vu** l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à ces demandes ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 16 novembre 2010 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 novembre 2010 ;

**Vu** la décision du président du Tribunal administratif de Limoges en date du 7 février 2011, par laquelle ce dernier a désigné M. Jean-Charles BOURRIER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Bernard GAUDRON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010340-0015 du 7 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAJERES, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, en matière d'administration générale ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 16 février 2011 constatant la recevabilité du dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique et proposant un projet d'arrêté s'y rapportant ;

**Vu** la décision du préfet de soumettre à enquête publique le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique autour de cette installation de stockage de déchets non dangereux ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à une enquête publique d'une durée de six semaines, conformément aux dispositions de l'article R515-27 du Code de l'environnement. La procédure d'instruction de ce dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » ICPE fera l'objet d'une décision préfectorale à l'issue de toutes les consultations et avis réglementaires ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

## A R R E T E

**Article 1er :** Une enquête publique confondue d'une durée de six semaines, est ouverte à la mairie de CHATILLON-SUR-INDRE, et à la mairie du TRANGER du lundi 21 mars 2011 au samedi 30 avril 2011 inclus en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le directeur de la société COVED en vue d'étendre et poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur le site du « Porteau » sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger, et d'instituer des servitudes d'utilité publique autour du projet d'extension du centre de stockage de déchets non dangereux.

**Article 2:** M. Jean Charles BOURRIER, commissaire enquêteur titulaire, siégera à la mairie de CHATILLON-SUR-INDRE et à la mairie du TRANGER, les jours suivants:

- à Châtillon-sur-Indre :

- **Lundi 21 mars 2011 de 14H00 à 17H00**
- **Samedi 16 avril 2011 de 9H00 à 12H00**
- **Samedi 30 avril 2011 de 9H00 à 12H00**

- **au Tranger**

- **Mardi 29 mars 2011 de 9H00 à 12H00**
- **Mercredi 6 avril 2011 de 9H00 à 12H00**
- **Mercredi 20 avril 2011 de 9H00 à 12H00**

M. Bernard GAUDRON, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Article 3 :** Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés pendant un délai de six semaines, à la mairie de **CHATILLON-SUR-INDRE**, commune siège de l'enquête et à la mairie du **TRANGER**, du **21 mars 2011 au 30 avril 2011 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance, les jours ouvrables et aux horaires suivants :

- **Mairie de Châtillon-sur-Indre**
  - du lundi au vendredi : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00
  - le samedi : 9H00 à 12H00
- **Mairie du Tranger**
  - du lundi au vendredi : de 8H30 à 12H00

Les observations éventuelles sur le projet concernant, d'une part, l'extension et la poursuite de l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur le site du « Porteau » sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger, et le projet d'arrêté d'institution de servitudes d'utilité publique autour du projet d'extension du centre de stockage de déchets non dangereux, d'autre part, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie à cet effet ou adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de CHATILLON-SUR-INDRE et à la mairie du TRANGER.

Pendant ces six semaines de l'enquête, le dossier pourra être consultée dans la mairie de SAINT-MEDARD, concernée par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaires peut être demandée, soit auprès du responsable la société COVED, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, unité protection de l'environnement, bâtiment P, à la cité administrative à Châteauroux.

**Article 4 :** Des affiches annonçant l'enquête publique seront placardées quinze jours au moins avant son ouverture :

- à la mairie de CHATILLON-SUR-INDRE et à la mairie du TRANGER
- à la mairie de SAINT-MEDARD
- dans un rayon de 1 km avoisinant le site d'implantation

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées.

**Article 5 :** L'enquête sera également annoncée au plus tard quinze jours, avant son ouverture, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Indre, habilités à publier les annonces légales. Un avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat ([www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)).

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les procès verbaux. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 12 jours, un mémoire en réponse.

Il en sera de même pour les mairies de CHATILLON-SUR-INDRE et du TRANGER, en ce qui concerne le dossier d'institution de servitudes d'utilité publique ( article R515-27-III du Code de l'environnement).

Le commissaire enquêteur retournera au préfet les dossiers d'enquête avec, d'une part, son rapport d'enquête dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur et des maires ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse. Le rapport d'enquête et les conclusions motivées devront être distincts pour la demande d'autorisation et l'institution de servitudes d'utilité publique.

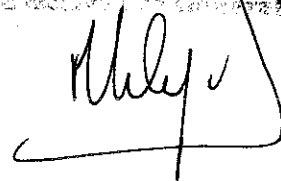
**Article 7 :** A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports et ses conclusions motivées ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Ce dernier en adressera copie au maire des communes de CHATILLON-SUR-INDRE et du TRANGER.

Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Unité protection de l'environnement – Services des installations classées – Cité administrative à Châteauroux, à la mairie de CHATILLON-SUR-INDRE et à la mairie du TRANGER, des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi, qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur,.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour à l'issue de la dernière notification réglementaire.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, les maires de CHATILLON-SUR-INDRE et du TRANGER, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



**Philippe MALIZARD**